



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**22 JUIN 2023**

L'an **deux mil vingt trois, le vingt juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-085**

Domaine : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: Approbation d'une enveloppe d'heures supplémentaires.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-080 portant approbation du protocole relatif au temps de travail en date du 22 juin 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 31 mai 2023,

Il convient d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires que les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public (Le cas échéant, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous) sont amenés à exécuter sur l'année 2023.

| Cadres(s) d'emplois  | Emploi(s)   | Volume annuel d'heures | Estimation du coût € annuel brut |
|--|---|------------------------|----------------------------------|
| Filière administrative<br>Services Affaires budgétaires et administration générale<br>Gestion RH et paie                       | Gestionnaires polyvalents occupant des postes à responsabilités                   | 600 h                  | 10 642,92                        |
| Filières sportive et scolaire<br>Services des affaires scolaires, extra-scolaires, jeunesse et sports<br>Pôle Quillan Tourisme | Educateurs des APS<br>Gestionnaire  | 780 h                  | 14 285,16                        |
| Filière technique<br>Service des écoles  | Adjoint à la propreté des locaux et gestion de l'occupation des salles communales | 150 h                  | 2 129,52                         |

Le montant total de l'enveloppe prévue pour l'année 2023 s'élève à 27 057,60 €.

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver l'enveloppe d'heures supplémentaires selon les modalités ci-dessus évoquées.
- 2- Dire que la dépense est inscrite en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 22 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

La secrétaire de séance,

Mme Nadia PARACHINI.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2023-085****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-06-22T17-08-04.00 ( MI245888038 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230622-2023-085-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** PERSONNEL COMMUNAL : Approbation d'une enveloppe d'heures supplémentaires.**Date de décision :** Jun 22, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.1. Fonction publique territoriale**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-085.PDF](#)**Préparé**Date **22/06/23** à 17:08Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **22/06/23** à 17:08Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **22/06/23** à 17:13